MAIRIE

DE

SAINT-LARY-SOULAN

EXTRAIT DU RIE 25 SOND Préfecture DES DÉLIBERATIONS DU CONSTITUTION DE DES DÉLIBERATIONS DU CONSTITUTION DE L'AMBRICATION DE L'AMBRICA DE L'AMB

HAUTES-PYRÉNÉES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/JB/LCB

Nº 2024 - 129

OBJET:

Nombre de membres en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 novembre 2024

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

PRÉSENTS: André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ. ABSENTS/EXCUSÉS: Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET) Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 13 + 2 procurations

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour: 15 Abstention: 0 Vote contre: 0 Monsieur Christophe BOURREC, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages,

a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie

Rapporteur: André MIR, Maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques et du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- > Services techniques: 1 emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.
- Pôle Petite Enfance: 1 emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale:

Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivité territoriales, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Décide:

De créer deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- Services techniques : un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de la catégorie C pour exercer les fonctions de la catégorie de la catégorie C pour exercer les fonctions de la catégorie de la catégorie C pour exercer les fonctions de la catégor techniques polyvalent.
- - ✓ Pôle Petite Enfance: un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.
 - De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 Novembre 2024

Le Maire, André MIR